

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002255**

**OBJET :**

**Marché n°202113 de travaux  
d'urgence – création d'un  
ouvrage provisoire contre  
l'érosion – commune de Vias :  
Avenant N°01 de plus-value  
d'un montant de 37 518,30 €  
HT avec la Sté ETPA  
MÉDITERRANÉE**

Réf. : ED/FH (Service des marchés publics)  
Rubrique dématérialisée :  
1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés  
relatifs aux marchés publics et aux  
accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants  
Pièce annexe : avenant de plus-value

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses compétences en matière de protection du littoral, la CAHM a apporté des solutions durables de protection et de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques, les travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte en Côte Ouest de Via sur un linéaire de 900 mètres ont débuté en 2015 ;

**CONSIDÉRANT** d'une part, que les derniers coups de mer d'octobre 2019 et octobre 2020 sont venus éroder de manière inquiétante le cordon au droit du campings « La Dune » et d'autre part que la faible largeur de plage ne permettant pas d'amortir la houle, il est donc nécessaire de prolonger les aménagements réalisés dans l'attente d'aménagements complémentaires (atténuateur de houle en mer) ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux intempéries subvenues le 12 et 13 mars 2022 les aménagements ont été endommagés sur un linéaire d'environ 100 mètres, des travaux supplémentaires de remplacement des big-bags dégradés et de remise en place du rang de ganivelle côté (sécurité) ont entraîné une plus-value de 37 518,30 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que ces événements imprévus rendent nécessaire la réalisation de ces travaux supplémentaires pour la protection du littoral et la lutte contre le phénomène d'érosion.

**DÉCIDE**

- **Article 1 :** De conclure avec la Société ETPA MÉDITERRANÉE, domiciliée au domaine la Caumette – Montimas CR61 - 34500 BEZIERS, un avenant n°1 de plus-value de travaux d'un montant de 37 518,30 € HT représentant une majoration de 17,8 %.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 29 avril 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 29 avril 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220411-C00225510-AR